

Statuts de l'Association

“NAUT'ILL FEST”

STATUTS DE L'ASSOCIATION « NAUT'ILL FEST »

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Conformément aux dispositions des articles 21 à 70 du Code Civil Local, il est formé, entre les personnes ou associations locales françaises et allemandes volontaires pratiquant des sports nautiques à propulsion humaine, une union à but non lucratif qui prend pour titre :

« NAUT'ILL FEST »

Cette union relève du droit français et du droit local ; elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

ARTICLE 2 - OBJET

« NAUT'ILL FEST » a pour objet d'organiser sur la zone de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau un événement annuel réunissant toutes les disciplines sportives nautiques à propulsion humaine, ouvert à tous publics qualifiés, et de mener toute action permettant la promotion, la préparation, le financement, le déroulement, le suivi et le bilan de cet événement, en collaboration avec les clubs sportifs concernés.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de « NAUT'ILL FEST » est de 99 ans.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de « NAUT'ILL FEST » est fixé à l'Ill Club, 31A rue des Imprimeurs 67200 Strasbourg, France. Il peut être changé par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association « NAUT'ILL FEST » est composée par des associations ou sections d'associations volontaires (membres A), des personnes physiques (membres B), des organismes bienfaiteurs admis aux réunions sans droit de vote (membres C).

Tout membre A doit obligatoirement être une association à but non lucratif ayant son siège social ou son lieu habituel de pratique dans l'espace du bassin rhénan supérieur, affiliée à une Fédération sportive nationale d'un sport nautique à propulsion humaine, tel que l'aviron, le canoë-kayak, les joutes nautiques (liste non limitative).

Tout membre B doit obligatoirement être une personne physique titulaire d'une licence souscrite auprès d'une Fédération sportive nationale d'un sport nautique à propulsion humaine, tel que l'aviron, le canoë-kayak, les joutes nautiques (liste non limitative).

Un membre C est une personne morale ou physique bienfaitrice qui soutient «NAUT'ILL FEST» et dont l'adhésion est validée par le Comité Directeur.

La qualité de membre de « NAUT'ILL FEST » se perd par démission signifiée par écrit par une personne dûment habilitée à représenter le membre concerné, ou par la perte de la qualité de membre de la Fédération sportive nationale de tutelle, suivant les statuts et règlements de la dite Fédération, ou par le non-paiement de la cotisation dans un délai raisonnable après la date d'exigibilité, ou par radiation prononcée à la majorité qualifiée par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 – COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se compose d'un représentant de chaque association membre A, dûment désigné par son association, et de six personnes membres B élues en Assemblée Générale par le Collège Electoral formé des membres B. Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

Tous les membres du Comité Directeur sont mis en place pour 3 ans et sont renouvelables par tiers. Les membres sortants sont reconductibles.

Est éligible au poste de membre du Comité Directeur de « NAUT'ILL FEST », élu par le Collège Electoral des membres B, toute personne titulaire depuis plus de six mois d'une licence souscrite auprès d'une Fédération sportive nationale d'un sport nautique à propulsion humaine, ayant atteint la majorité légale, à jour de ses cotisations, de nationalité française ou allemande, jouissant de ses droits civils et politiques et domiciliée sur le territoire du département du Bas-Rhin en France ou d'un département voisin relevant de la même Ligue Régionale, ou sur le territoire de l'arrondissement de l'Ortenau en Allemagne ou d'un arrondissement voisin au sein du Pays de Bade (Bade-Wurtemberg).

Le quorum nécessaire pour valider les délibérations du Comité Directeur est fixé à quatre membres. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des membres A et B présents. Les membres A disposent de dix voix, les membres B d'une voix ; les membres C ne participent pas aux votes. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 – PRESIDENCE ET BUREAU

Le Comité Directeur élit son Bureau, parmi ses membres, pour un an. Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du Secrétaire. Les élections des membres du Bureau ont lieu avec le quorum et la règle de majorité édictés à l'article 6 alinea 4 ; elles se déroulent à bulletin secret sur simple demande d'un électeur.

Le Président peut donner délégation à un membre du Comité Directeur.

Le Bureau est chargé de convoquer et de piloter les réunions du Comité Directeur, et de veiller à la sécurité financière de l'Association.

En cas de postes vacants, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de « NAUT'ILL FEST » se réunit une fois l'an sur convocation par le Comité Directeur au moins un mois à l'avance. Le courrier électronique constitue un mode de convocation valable.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur les ressources financières et morales de « NAUT'ILL FEST ». Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel, et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle confirme le renouvellement des membres A du Comité Directeur ; elle élit les membres B du Comité Directeur à la majorité simple des voix présentes ou représentées du Collège Electoral des membres B, éventuellement à bulletin secret sur simple demande d'un électeur.

Tout membre A dispose de dix voix pour les votes des décisions et des élections. Tout membre B dispose d'une voix pour les votes des décisions et des élections. Les membres C sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire mais ne disposent pas de droits de vote.

Les votes des décisions et des élections sont effectués à la majorité qualifiée des voix présentes ou représentées. Un membre peut donner procuration à un autre membre du même Collège (membres A ou membres B). Le vote par correspondance n'est pas admis.

La présence et/ou la représentation du quart des voix de l'association « NAUT'ILL FEST » est nécessaire pour la validité des délibérations. L'exigence de ce quorum est supprimée pour une Assemblée Générale Ordinaire re-convoquée en raison du quorum non atteint lors de la session initiale.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « NAUT'ILL FEST » se réunit sur convocation par le Comité Directeur au moins un mois à l'avance ou sur une demande présentée au Comité Directeur par le quart des membres. Le courrier électronique constitue un mode de convocation valable.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur. Elle est compétente pour modifier les statuts de « NAUT'ILL FEST » sur proposition du Comité Directeur.

Tout membre A dispose de dix voix pour les votes des décisions et des élections. Tout membre B dispose d'une voix pour les votes des décisions et des élections. Les membres C sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais ne disposent pas de droits de vote.

Les votes des décisions et des élections sont effectués à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Un membre peut donner procuration à un autre membre du même Collège (membres A ou membres B). Le vote par correspondance n'est pas admis.

La présence ou la représentation d'un quorum fixé à la moitié des voix de l'association « NAUT'ILL FEST » est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

« NAUT'ILL FEST » peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les biens matériels de « NAUT'ILL FEST » font retour aux associations membres A après décision du commissaire chargé de la liquidation et désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de « NAUT'ILL FEST » sont constituées par :

- 1° les cotisations annuelles versées par les adhérents
- 2° les subventions qui peuvent lui être accordées,
- 3° toutes recettes autres que les subventions.

ARTICLE 12 – DEPENSES ET REPRESENTATION

Les dépenses sont ordonnancées par le Bureau.

« NAUT'ILL FEST » est représentée dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un membre du Comité Directeur délégué à cet effet.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS NON PREVUES

Les cas non prévus aux présents statuts feront obligatoirement l'objet d'une tentative de conciliation sincère et véritable entre les parties et en cas d'échec de cette mesure seront soumis au Tribunal compétent sur la juridiction de Strasbourg.

Statuts originaux en date du 9 novembre 2019

Fait à Strasbourg le 9 novembre 2019

